



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique. La séance était filmée et diffusée en direct via le site internet de la ville. Son visionnage reste possible a posteriori.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mehdi BELKACEM, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, M. Stéphane PERUCH pouvoir à Mme Lydie DUCHON.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/09/12– OBJET : Modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le Conseil Municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L.153-47,
- le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 4 octobre 2017 (délibération n°2017-10-17), et modifié le 7 septembre 2022 (délibération n°2022-09-1/2),
- l'arrêté du Maire n° 2025/09/425 en date du 11 septembre 2025 décidant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) portant sur la rectification d'erreurs matérielles,
- le dossier notifié le 16 septembre 2025 aux personnes publiques associées,
- les pièces du dossier mis à la disposition du public,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250924-2025-09-12-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré

DELIBÈRE

Article unique : Décide à l'unanimité les modalités suivantes de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du P.L.U. :

Le projet de modification simplifiée du P.L.U. pour rectification des erreurs matérielles portent sur :

- L'emplacement réservé n°1 (ER1) situé sur la parcelle cadastrée section AH n° 109, et l'ajout d'un bâtiment annexe d'appui à l'extension du parking paysager
- L'article 7 relatif à « *l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives* » du règlement des zones UA, UB, UC et UI.
- L'exposé des motifs et les avis émis par les personnes associées seront tenus à la disposition du public, en mairie, pour une durée de 1 mois, à compter du 6 octobre 2025, soit **du 6 octobre 2025 au 6 novembre 2025**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du P.L.U. pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.
- Un avis au public informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant de début de celle-ci dans un journal local.
- Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Cet avis fera également l'objet d'une publication dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 30 SEP. 2025
et par publication en ligne le : 30 SEP. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : 30 SEP. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078217805456 2025-09-12-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025